

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Romain BOUVET, Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Mathieu LECLERCQ, Frédéric LIMBARINU, Anne-Emmanuelle LECLERE, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Eric JACQUEMOUD, Corentin BOUCHER (pouvoir à Mathieu LECLERCQ)

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle LECLERE

Nombre de conseillers en exercice : 18 - **Présents :** 16 - **Votants :** 17

Date de la convocation : le 2 avril 2025

Date de publication : 16 avril 2025 au 16 juin 2025

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES
POUR 2025

Madame Christel MAILHE, 1^{ère} Adjointe, rappelle au conseil municipal les taux votés les années précédentes.

	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation			16,25 %	16,25 %
Taxe foncière (bâti)	27,90 %	27,90 %	27,90 %	27,90 %
Taxe foncière (non bâti)	98,59 %	98,59 %	98,59 %	98,59 %
CFE	32,35 %	32,35 %	32,35 %	32,35 %

Elle rappelle que le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 à 16,25%, est de nouveau voté depuis 2023.

Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

.../...

Madame Christel MAILHE présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame Christel MAILHE, rappelle au conseil municipal que la commune souhaite mettre en place à partir de cette année 2025 un plan pluriannuel d'investissement pour lequel il faudra trouver des financements, dont la fiscalité locale.

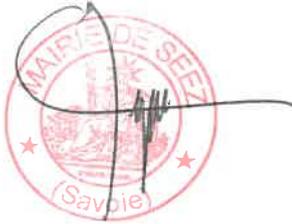
En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les impôts locaux pour l'année 2025.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'AUGMENTER à 17,73 % le taux de la taxe d'habitation pour 2025
- D'AUGMENTER à 30,43 % le taux de la taxe foncière bâtie pour 2025,
- D'AUGMENTER à 107,55 % le taux de la taxe foncière non bâtie pour 2025,
- D'AUGMENTER à 35,29 % le taux de la CFE pour 2025,
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.
- DE CHARGER Monsieur le Maire :
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux
 - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle LECLERE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne-Emmanuelle Leclere', is written over the text of the secretary of the session.